# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE WISSOUS Essonne

le 11/01/2024

Application agréée E-legalite.com
99\_AR-091-219106895-20240109-24\_06-AR



### **DÉCISION N°24-06**

## Contrat entre la Commune de Wissous et la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL

# Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que la Municipalité dans le cadre de spectacle à l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry demande la participation d'entreprises extérieures,

**Considérant** la proposition de la SAS Atelier Théâtre Actuel située, 5 rue la Bruyère à PARIS (75009),

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la SAS Atelier Théâtre Actuel pour l'organisation d'un spectacle intitulé *La vie est une fête* à l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry qui a une capacité de 400 places maximum.

Article 2: Le spectacle est prévu le samedi 20 janvier 2024.

Article 3: Le montant du spectacle s'élève à 9 350 € HT soit 9 864,25 € TTC.

<u>Article 4</u>: La dépense et la recette correspondante sont inscrites au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La SAS Atelier Théâtre Actuel.

Article 6: En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 9 janvier 2024

Florian GALLANT Maire de Wissous